



Paris, le **19 JUIN 2023**

**En 2025, le taux de parité dans les nominations sur les emplois d'encadrement
supérieur du MAASA respecte l'objectif cible de 40%**

En application du décret modifié n°2012-601 du 30 avril 2012, le "dispositif des nominations équilibrées" (DNE) demande que soit assuré chaque année un taux de primo-nominations d'au moins 40% pour chaque sexe dans certains types d'emplois de l'encadrement supérieur de l'Etat et de 50% à compter de 2026.

Les primo-nominations ne prennent pas en compte les renouvellements dans un même emploi, ni les nominations sur un même type d'emplois au sein du même ministère.

Le périmètre de la parité a été élargi à compter du 1^{er} janvier 2024 : il concerne au MAASA, non seulement les emplois de directeurs d'administration centrale (DAC), de délégués ministériels et interministériels, de vice-président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), de chefs de service, de sous-directeurs, d'experts de haut niveau et de directeurs de projet, de directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et adjoints, de directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en outre-mer (et équivalents), mais également l'ensemble des emplois d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs et d'inspecteurs adjoints au CGAAER, ainsi que les emplois de dirigeants de l'agence de services et de paiement (ASP), de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), de FranceAgriMer, de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), de l'institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (INFOMA), de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), de l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et de l'Office national des forêts (ONF).

Sur 30 primo-nominations, 12 ont concerné des femmes et 18 des hommes, soit un taux de 40% pour les femmes, conforme au taux cible prévu par la réglementation et rappelé par l'Accord 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (action 3).

Ce taux de 40% est en légère augmentation par rapport à celui atteint en 2024 (39.5%).

6 primo-nominations ont été effectuées sur des emplois de direction de l'administration territoriale.

Inversement, 5 primo-nominations ont été effectuées sur les emplois de direction de l'administration centrale.

S'agissant des primo-nominations dans les emplois d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs et d'inspecteurs adjoints au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 13 nominations ont été effectuées dont 7 hommes et 6 femmes, soit un taux de 46%.

En ce qui concerne les emplois de directeurs d'administration centrale et équivalents, (incluant les DAC, l'emploi de vice-président du CGAAER et les délégués), 3 primo-nominations masculines et une primo-nomination féminine ont eu lieu en 2025.

Enfin, s'agissant des dirigeants d'opérateurs, deux primo-nominations masculines sont intervenues.